



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 343/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE MATHIEU

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. BAICH Yassine relative à des travaux de réfection d'une façade au 30 impasse Mathieu qui nécessitent une fermeture de la circulation,

VU l'arrêté n° 75 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection d'une façade au 30 impasse Mathieu, la circulation de tout véhicule sera interdite dans cette impasse à compter du **15 DECEMBRE 2025 pour une durée de 14 jours.**

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signification indiquant ces travaux et les panneaux de déviation qui se fera par l'avenue d'Avignon, avenue de Cessac, traverse Heraud. Il informera également les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 novembre 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 28/11/25
Pour le maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr